

Foire aux questions au sujet des *Lignes directrices du CCPA sur : le soin et l'utilisation des animaux de ferme en recherche, en enseignement et dans les tests*

Cette foire aux questions (FAQ) se veut un outil pour assister les chercheurs et les membres des comités de protection des animaux (CPA) dans mise en oeuvre des *Lignes directrices du CCPA sur : le soin et l'utilisation des animaux de ferme en recherche, en enseignement et dans les tests*.

Les réponses contenues dans la FAQ reflètent les nombreux commentaires et questions reçus par le CCPA pendant l'élaboration des *Lignes directrices du CCPA sur : le soin et l'utilisation des animaux de ferme en recherche, en enseignement et dans les tests*. Les questions ont été reçues à la fois dans le cadre des trois étapes de révision des lignes directrices et dans le cadre d'ateliers qui ont eu lieu partout au Canada et qui portaient sur les lignes directrices sur les animaux de ferme.

Si vous ne trouvez pas la réponse à votre question dans cette FAQ, n'hésitez pas à contacter le CCPA. C'est avec plaisir que nous vous aiderons. Cette FAQ sera mise à jour régulièrement afin de donner des réponses aux questions fréquemment posées par les CPA et les chercheurs dans mise en oeuvre des *Lignes directrices du CCPA sur : le soin et l'utilisation des animaux de ferme en recherche, en enseignement et dans les tests*.

1. Est-ce que les lignes directrices s'appliquent aux animaux de ferme hébergés dans des établissements lorsque ces animaux ne sont pas utilisés pour la recherche, l'enseignement ou les tests?

Les lignes directrices s'appliquent à tous les animaux de ferme hébergés dans des établissements de recherche et d'enseignement. Ces établissements sont réputés être en mesure d'exercer un rôle prépondérant dans l'exploration et la mise en oeuvre de meilleures pratiques pour l'industrie agricole. Il est donc attendu que les lignes directrices seront appliquées à tous les animaux de ferme sous leur responsabilité.

2. Quelle est la différence entre amélioration du milieu et enrichissement du milieu?

Le terme *amélioration du milieu* désigne les manipulations d'animaux qui, effectuées autrement, causeraient dans une certaine mesure de la souffrance chez l'animal. Ce terme désigne également les ajouts apportés à l'environnement des animaux sans lesquels il peut être autrement inévitable que l'animal ressente une certaine souffrance. Par exemple, comme les jeunes bovins sont fortement motivés à téter, l'utilisation de tétines artificielles pendant leur repas, ou immédiatement après, est un moyen approprié de leur permettre d'exprimer ce comportement naturel. Il a également été démontré que le veau relaxe davantage après son repas si on fournit des tétines artificielles. En revanche, si des tétines artificielles ne sont pas fournies, les veaux se livreront à des comportements

anormaux, comme le tétage mutuel chez les veaux hébergés en groupe. Ces comportements anormaux peuvent avoir un effet négatif sur leur bien-être.

Le terme *enrichissement du milieu* est réservé aux améliorations qui procurent un avantage additionnel pour l'animal, mais dont l'absence ne provoquera pas de souffrance. Un exemple d'enrichissement du milieu des bovins consiste à fournir des instruments de toilettage, aussi appelé « gratte-dos ».

3. Dans les lignes directrices, de quelle manière aborde-t-on les travaux de recherche menés conjointement avec l'industrie, comme les parcs d'engraissement ou d'autres installations industrielles?

Les lignes directrices représentent les modalités de soin et d'entretien des animaux. Cependant, il est entendu qu'un écart peut être nécessaire par rapport à ces lignes directrices en ce qui concerne l'utilisation d'animaux faite dans le cadre de certains protocoles scientifiques.

Lorsqu'il est nécessaire que le milieu, y compris les pratiques de gestion de l'établissement, soit conforme au milieu commercial de production animale de sorte que les résultats de la recherche puissent être directement traduits pour l'industrie agricole, les meilleures normes industrielles devraient être suivies, avec l'approbation du comité de protection des animaux (CPA). Lorsqu'une étude est menée sur un site autre que celui de l'établissement qui la dirige et que les conditions dans lesquelles les animaux sont gardés ne répondent pas aux lignes directrices, le chercheur devra fournir une justification scientifique fondée sur les objectifs de cette étude.

4. Pourquoi l'espace minimum requis pour chaque type d'installations d'hébergement n'est-il pas spécifié dans les lignes directrices?

De manière générale, les animaux de ferme ont changé au fil du temps (p. ex., la taille moyenne des bovins a augmenté), d'où la difficulté d'établir des paramètres qui demeureront valides pendant la durée de vie de ces lignes directrices. Par conséquent, le sous-comité qui a rédigé l'ébauche des lignes directrices a décidé de centrer davantage ce document sur les exigences requises pour permettre aux animaux d'exprimer des comportements liés à leur bien-être. Cependant, certaines dimensions ont été fournies pour tenter de satisfaire le besoin de normes définies exprimé pour ces bâtiments.

5. Dans d'autres lignes directrices, le CCPA exige que les animaux n'entrent pas en contact avec tout matériau de bois qui n'est pas scellé de manière à pouvoir être désinfecté. Est-ce que les lignes directrices sur les animaux de ferme maintiennent cette restriction concernant l'utilisation de ce matériau?

Les lignes directrices prennent en compte que les animaux de ferme sont souvent gardés dans des conditions bien différentes de celles propres à la recherche en laboratoire. De manière générale, le milieu des animaux de ferme se compose entre autres de gazon, de paille et de bois, ce qui n'est pas aussi hygiénique que le milieu d'expérimentation en laboratoire constitué d'éléments en acier inoxydable et en plastique. Cependant, ces matériaux naturels offrent plus de confort aux animaux de ferme et, d'un point de vue physique, sont plus sécuritaires. De plus, pour certaines utilisations dans le cadre

desquelles les animaux entrent en contact avec ces matériaux, ces derniers sont appropriés à condition de pouvoir être bien nettoyés et désinfectés.

Les matériaux utilisés dans les installations qui hébergent des animaux de ferme doivent convenir aux animaux qui y seront gardés ainsi qu'à l'utilisation projetée de ces animaux. Dans les lignes directrices, il est mentionné que le bois non peint soit acceptable pour un grand nombre d'applications, sauf s'il est impossible de le traiter en cas de dommage structurel dû aux insectes ou si l'usage pour lequel il est destiné exige que le bois soit en contact direct avec le sol. Le bois non peint peut être acceptable s'il est possible de le remplacer lorsqu'il devient rugueux par l'usage ou lorsqu'il est endommagé par des insectes, comme pour les cloisons ou les côtés des abris.

6. Pour les bovins laitiers, la recommandation à savoir que les veaux laitiers nourris uniquement au lait consomment chaque jour une quantité de lait correspondant à au moins 20 % de leur poids corporel semble élevée.

Les recherches ont permis d'établir que la pratique commerciale antérieure, à savoir de fournir une quantité de lait correspondant à 8 à 10 % du poids corporel entraîne une croissance à demi normale (50 %) et de nombreux signes de faim, tandis que fournir du lait à volonté résulte en une croissance normale sans effets négatifs sur la santé (bien qu'un sevrage graduel soit nécessaire). La recommandation de 20 % du poids corporel se rapproche d'une alimentation à volonté pour 4 à 6 semaines.

Le nouveau *Code de pratiques pour le soin et la manipulation des bovins laitiers* (2009) exige qu'une certaine quantité de lait ou de lait de remplacement soit donnée aux veaux pour assurer leur santé, leur croissance et leur vigueur. De plus, il recommande comme meilleure pratique que les veaux en reçoivent une quantité correspondant à 20 % de leur poids corporel, et ce, jusqu'à l'âge de 28 jours. Cela équivaut à approximativement 8L/jour pour les Holstein.

7. La castration et la taille des dents sont des interventions habituelles, c'est pourquoi il sera difficile de changer la façon dont elles sont effectuées.

Bien que la castration soit considérée une intervention agricole régulière, des études ont démontré que celle-ci est douloureuse pour les animaux. Par conséquent, les lignes directrices recommandent l'utilisation d'analgésiques et d'anesthésiques.

Quant à la taille des dents des porcelets, les lignes directrices mentionnent que cette intervention devrait être évitée dans la mesure du possible; elle devrait seulement être effectuée lorsque les pis des truies sont affectés ou pour les cas présentant de graves problèmes de lésions cutanées chez les porcelets. Autrement dit, cela ne devrait pas être effectué comme une intervention habituelle, mais seulement lorsqu'il existe un besoin en ce qui a trait au bien-être des animaux. La taille des dents est une intervention stressante et une mauvaise exécution de celle-ci peut causer de la douleur ou des blessures chez les porcelets.

8. Dans certains cas, les lignes directrices précisent un âge limite pour effectuer certaines interventions. Est-ce que le fait de permettre des interventions chirurgicales chez de jeunes animaux est vraiment plus éthiquement acceptable?

Dans les lignes directrices, il est entendu que les jeunes animaux sont capables de ressentir de la douleur et que, pour cette raison, l'utilisation d'analgésiques est recommandée pour des interventions comme l'ébourgeonnage et la castration. Cependant, le fait d'effectuer certaines interventions invasives chez un jeune animal entraîne moins de préoccupations concernant le bien-être que si elles sont effectuées chez des animaux plus âgés. Par exemple, lorsqu'il est nécessaire de retirer les cornes des chèvres, il est recommandé d'effectuer l'ébourgeonnage chez le chevreau dès que les bourgeons de corne sont palpables. Chez les chèvres âgées, les cornes sont fortement irriguées par le sang et il existe un grand risque de saignements excessifs pouvant constituer un danger de mort. Les cornes étant également parsemées de fibres nerveuses, cela rendrait l'intervention plus douloureuse.

9. Dans le cas de la volaille, est-ce que les lignes directrices excluent l'utilisation de cages de production ordinaire en raison des exigences concernant l'amélioration du milieu?

Selon les lignes directrices, il est recommandé que dans les cas où la volaille doit être hébergée dans des systèmes de cages il est préférable de les garder en petits groupes dans des systèmes afin de permettre l'expression de comportements fortement motivés, comme de se faire un nid et de se percher. Cependant, il est également entendu que lorsqu'il est nécessaire que les travaux de recherche soient conformes au milieu industriel, les meilleures normes industrielles devraient être suivies, avec l'approbation du CPA. Le CCPA estime que l'adhésion aux codes de pratiques recommandées par le secteur industriel canadien constitue la norme minimale acceptable.